CRYPTO

CA$H CLUB

FISCALITÉ

LE GUIDE



Fiscalité : Le Guide

La fiscalité sur les comptes d'actifs numériques est toute récente. Elle n'est pas encore tout à fait au point mais est déjà bien existante. Vous retrouverez dans ce dossier toutes les informations à connaître afin d'investir dans les règles de l'art.

À noter que la loi qui s'applique date de 1989 et a été étendue aux comptes des crypto-actifs en 2019. Il est possible qu'une réglementation plus spécifique soit adoptée dans les mois avenirs.

À savoir : Ce dossier présentera uniquement l'imposition des investisseurs français. Pour les déclarations fiscales concernant les autres territoires francophones, vous pourrez obtenir les informations sur ces sites :

- La fiscalité en Suisse : https://www.questiondedroit.ch/fiscalite-cryptos-monnaies-suisse/
- La déclaration en Belgique : https://www.avocatslenoir.com/news/136/66/Quelle-fiscalit%C3%A9-pour-vos-op%C3%A9rations-avec-de-la-cryptomonnaie.html
- Le guide du gouvernement canadien : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/observation/monnaie-numerique/cryptomonnaies-guide.html

SOMMAIRE

I. À QUI S'ADRESSE CE DOSSIER ? 4
II. QUE FAUT-IL DÉCLARER ? 5
III. COMMENT CALCULER SES PLUS-VALUES ? 6
IV. COMMENT DÉCLARER ? 7
V. VOUS AVEZ OUBLIÉ DE DÉCLARER ? 11

CRYPTO
CA$H CLUB

À QUI S'ADRESSE CE DOSSIER ?

Selon l'administration française, tout détenteur de crypto-monnaie se voit dans l'obligation de :

- Déclarer l'ensemble de ses revenus
- Calculer et déclarer ses plus-values
- Déclarer ses comptes/portefeuilles en crypto-monnaies.

Que vous ayez un compte auprès d'un courtier, d'un gestionnaire de patrimoine ou d'un *exchange*, vous devez le déclarer.

Il existe une unique subtilité : si votre compte est détenu par une SARL, SNS, SAS ou SA vous n'avez pas à déclarer vos comptes à titre personnel. L'entreprise est déjà soumise à une déclaration.

CRYPTO CA$H CLUB

QUE FAUT-IL DÉCLARER ?

Lorsque vous investissez sur des crypto-monnaies en étant domicilié fiscal en France, vous vous devez de déclarer deux choses :

1. **Vos comptes étrangers de crypto-actifs**, qui correspondent à une majorité sur le marché.

 Depuis 2019, tous les français doivent déclarer leurs comptes étrangers. Seuls les comptes créés sur une plateforme française sont exemptés de cette déclaration puisque le fisc y a déjà accès (ex : Paymium, Coinhouse).

2. **Vos plus-values**

 À la différence des comptes classiques, si vous ne touchez pas à vos crypto-monnaies, elles ne seront pas taxées. Par contre, lorsque vous en revendez et que vous faites une plus-value, celle-ci est taxée et doit-être déclarée.

 Dans cette logique, les crypto-monnaies stockées sur un *hard wallet* ne sont pas à déclarer, il ne s'agit ni d'un compte, ni de plus-values.

 Attention tout de même au *hard wallet* que vous utilisez, seuls ceux qui sont physiques, telle qu'une clé USB sécurisée Ledger, vous permet d'éviter toute déclaration.

COMMENT CALCULER SES PLUS-VALUES ?

Vous n'avez à déclarer que les plus-values obtenues après la vente de votre actif.

Prenons un exemple plus précis :

Vous avez acheté 1 Ethereum le 13 mars 2020 à 119€.
Le 23 novembre il valait 347€.
Vous avez donc fait une plus-value de 228€.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1 - Vous conservez votre ethereum, votre plus-value est latente.

Vous n'avez rien à déclarer pour le moment.

2 - Vous vendez votre ethereum, vous avez réalisé un gain de 228€.

L'imposition sur les plus-values est identique à celle appliquée aux autres gains du capital *(flat-tax)*, soit un prélèvement de 30% (17,2% de prélèvements sociaux + 12,8% d'impôts).
Dans ce cas précis vous serez taxé 30% de 228€ soit 68,40€.

Vous l'aurez compris, seul l'argent que vous encaissez est imposable.

De ce fait, si vous réalisez une moins-value, vous n'avez pas de gains donc aucune déclaration n'a besoin d'être effectuée.

À savoir :

- Vous ne déclarez vos revenus qu'une fois par an. Si le total de vos plus-values est inférieur à 304€/an, alors vous n'êtes pas imposable.
- Les transactions entre crypto-monnaies ne sont pas imposées. Vous pouvez ainsi échanger vos bitcoin avec de l'ethereum en toute tranquillité !

COMMENT DÉCLARER ?

En résumé, vous avez deux éléments à déclarer : vos comptes de crypto-monnaies étrangers (si vous en avez) et vos plus-values.

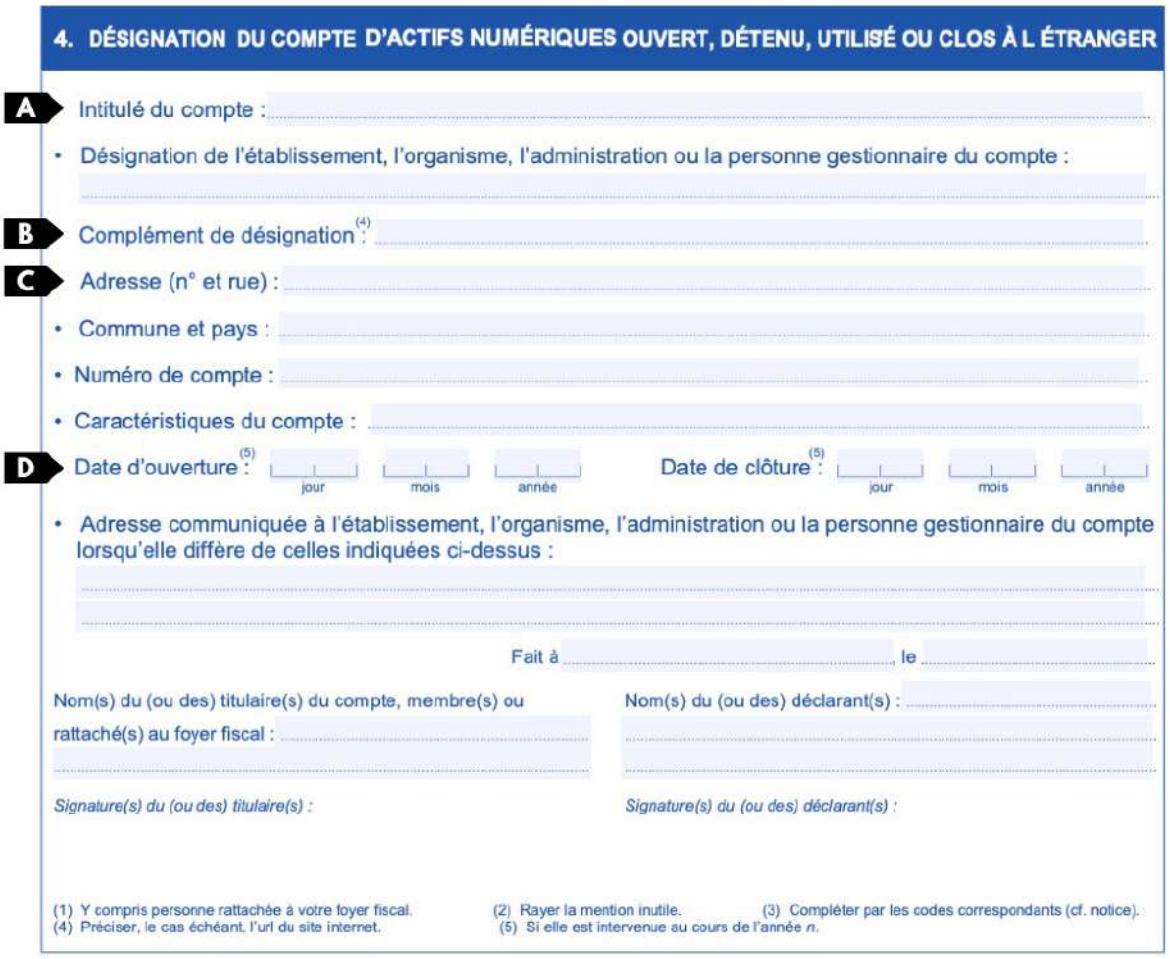
Ces procédures peuvent aussi bien se faire par courrier qu'en ligne sur le site des impôts en accédant à votre espace personnel. Les demandes seront exactement les mêmes.

CRYPTO
CA$H CLUB

1- DÉCLARATION DES COMPTES ÉTRANGERS

Vous devez remplir le [formulaire 3916-BIS : Déclaration par un résident d'un compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger]

Voici un extrait :



4. DÉSIGNATION DU COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L ÉTRANGER

A Intitulé du compte :

- Désignation de l'établissement, l'organisme, l'administration ou la personne gestionnaire du compte :

B Complément de désignation (4) :

C Adresse (n° et rue) :

- Commune et pays :
- Numéro de compte :
- Caractéristiques du compte :

D Date d'ouverture (5) : jour mois année — Date de clôture (5) : jour mois année

- Adresse communiquée à l'établissement, l'organisme, l'administration ou la personne gestionnaire du compte lorsqu'elle diffère de celles indiquées ci-dessus :

Fait à le

Nom(s) du (ou des) titulaire(s) du compte, membre(s) ou rattaché(s) au foyer fiscal :

Nom(s) du (ou des) déclarant(s) :

Signature(s) du (ou des) titulaire(s) :

Signature(s) du (ou des) déclarant(s) :

(1) Y compris personne rattachée à votre foyer fiscal. (2) Rayer la mention inutile. (3) Compléter par les codes correspondants (cf. notice).
(4) Préciser, le cas échéant, l'url du site internet. (5) Si elle est intervenue au cours de l'année *n*.

A. Intitulé de compte : Renseigner le nom de votre *exchange* (la plateforme sur laquelle vous achetez et vendez vos crypto-monnaies).
Pour *Crypto Cash Club*, nous vous recommandons d'utiliser principalement la plateforme Binance.
B. Complément de désignation : Correspond généralement au site internet de votre *exchange*.
C. Adresse : il faut renseigner l'adresse des plateformes. De manière générale vous pourrez retrouver cette information dans les mentions légales ou les conditions générales des plateformes.
D. Date : La date à laquelle vous avez ouvert votre compte sur la plateforme.

2 - DÉCLARATION DES PLUS-VALUES

Vous avez deux formulaires à remplir :

Le formulaire 2086

2 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES RÉALISÉES DIRECTEMENT

21 DECLARANT 1

210 Identification

2101 Nom _____

2102 Prénoms _____

2103 Adresse _____

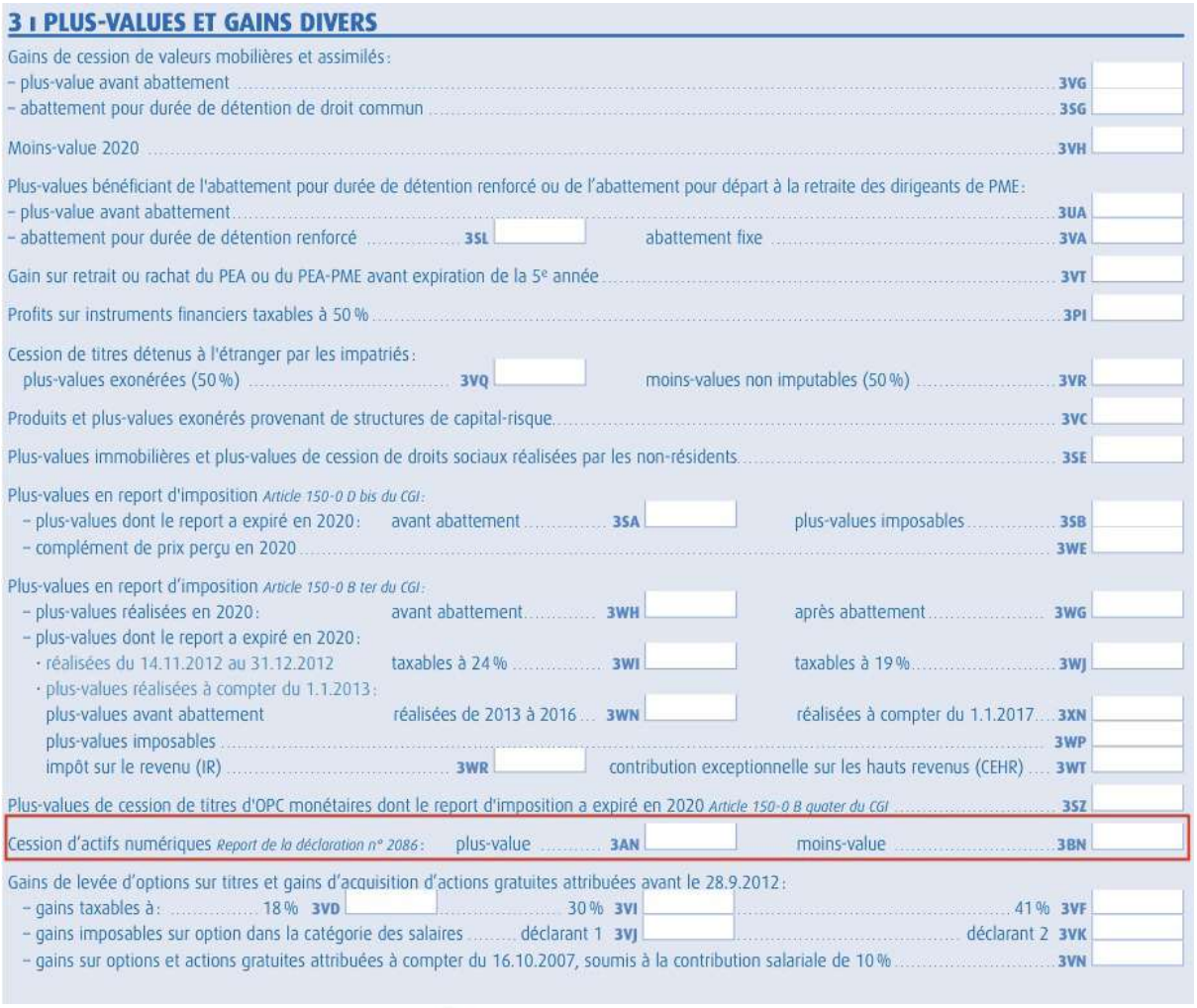
	Cession 1	Cession 2	Cession 3	Cession 4	Cession 5
211 Date de la cession					
212 Valeur globale du portefeuille au moment de la cession (cf. notice)					
Détermination du prix de cession					
213 Prix de cession					
214 Frais de cession					
215 Prix de cession net des frais (213 – 214)					
216 Soulte reçue ou versée lors de la cession					
217 Prix de cession net des soultes : lignes (213 – 216) ou lignes (213 + 216)					
218 Prix de cession net des frais et soultes : lignes (213 – 214 – 216) ou lignes (213 – 214 + 216)					

Ce premier formulaire concerne les cessions et acquisitions de tous vos actifs. Pour le remplir facilement, je vous conseille de créer au fur et à mesure de l'année un historique de toutes vos transactions.

Il est très intuitif et vous permet de déterminer votre plus ou moins-value globale.

Le formulaire 2042-C : Déclaration de revenus complémentaires

Le second concerne autant la déclaration de vos placements boursiers que votre assurance-vie. Ici, on pourra s'intéresser uniquement à la troisième partie du formulaire :



3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés :
- plus-value avant abattement 3VG
- abattement pour durée de détention de droit commun 3SG

Moins-value 2020 3VH

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME :
- plus-value avant abattement 3UA
- abattement pour durée de détention renforcé 3SL ; abattement fixe 3VA

Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5e année 3VT

Profits sur instruments financiers taxables à 50 % 3PI

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés :
plus-values exonérées (50 %) 3VQ ; moins-values non imputables (50 %) 3VR

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque 3VC

Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents 3SE

Plus-values en report d'imposition *Article 150-0 D bis du CGI* :
- plus-values dont le report a expiré en 2020 : avant abattement 3SA ; plus-values imposables 3SB
- complément de prix perçu en 2020 3WE

Plus-values en report d'imposition *Article 150-0 B ter du CGI* :
- plus-values réalisées en 2020 : avant abattement 3WH ; après abattement 3WG
- plus-values dont le report a expiré en 2020 :
 - réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012 : taxables à 24 % 3WI ; taxables à 19 % 3WJ
 - plus-values réalisées à compter du 1.1.2013 :
 plus-values avant abattement : réalisées de 2013 à 2016 3WN ; réalisées à compter du 1.1.2017 3XN
 plus-values imposables 3WP
 impôt sur le revenu (IR) 3WR ; contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) 3WT

Plus-values de cession de titres d'OPC monétaires dont le report d'imposition a expiré en 2020 *Article 150-0 B quater du CGI* 3SZ

Cession d'actifs numériques *Report de la déclaration n° 2086* : plus-value 3AN ; moins-value 3BN

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 :
- gains taxables à : 18 % 3VD ; 30 % 3VI ; 41 % 3VF
- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires déclarant 1 3VJ ; déclarant 2 3VK
- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10 % 3VN

Selon les résultats obtenus en remplissant le formulaire 2086, vous remplirez les cases 3AN ou 3BN.

Une fois remplis, ces trois formulaires seront à ajouter à votre déclaration d'impôts habituelle (formulaire n°2042).

<u>Attention ! Peu importe la solution que vous choisissez, vous devrez remplir un formulaire pour chaque *exchange* / plateforme que vous utilisez</u>.

VOUS AVEZ OUBLIÉ DE DÉCLARER ?

Il ne serait pas très malin de vouloir passer entre les mailles du filet. Chaque obligation fiscale est assortie de sanctions plus ou moins importantes selon la faute.

Vos comptes ou vos portefeuilles :

• Si vous ne déclarez pas un compte ou portefeuille vous encourez une amende de 750€ (ou de 1.500€ si votre portefeuille dépasse les 50.000€).
Celle-ci pourra aussi atteindre les 10.000€ si l'établissement bancaire avec lequel vous avez créé votre compte ne possède aucune assistance administrative avec la France.

Ceci s'applique pour chaque compte ou portefeuille non déclaré, que vous l'utilisez ou non.

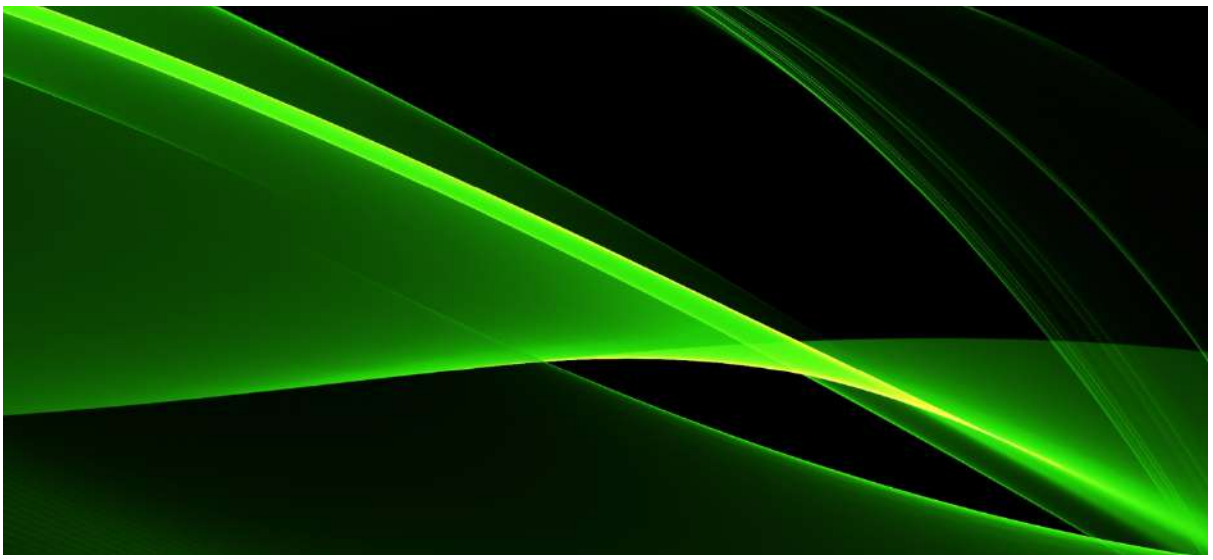
Vos plus-values :

• Si vous faites une erreur de calcul sur le montant de vos plus-values, vous risquez d'être majoré de 40% si vous ne rectifiez pas votre déclaration sous 30 jours.

• Si vous ne déclarez pas vos plus-values une année, ou que vous omettez à plusieurs reprises une partie de vos plus-values, vous encourez une majoration de votre impôt de 80%.

Dans le cas où vous choisissez délibérément de ne rien déclarer vous vous exposez à des conséquences pénales au titre de la fraude fiscale, soit 5 ans d'emprisonnement et 500.000€ d'amendes.

Le mieux est de tenir un carnet de compte avec toutes vos transactions et de penser à les déclarer chaque année pour investir l'esprit tranquille.



Mentions légales

Le contenu présenté ici et en annexe n'a qu'une portée informative et ne doit pas être appliqué sans un examen préalable et approfondi de la situation fiscale, patrimoniale et personnelle du client par un professionnel.

Le Client est seul responsable de l'utilisation de l'information fournie, sans qu'aucun recours contre la Société éditrice ne soit possible. La Société OLI Investissements SA n'est pas responsable en cas d'erreur, d'omission, d'investissement inopportun ou d'évolution du marché défavorable aux opérations réalisées.

Les informations délivrées ne constituent en aucune façon des recommandations personnalisées en vue de la réalisation de transactions et ne peuvent être assimilées à une prestation de conseil en investissement financier, ni à une incitation quelconque à acheter ou vendre des instruments financiers.

La Société éditrice met à disposition des informations générales qui ne tiennent pas compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins du Client. Il est possible que des opérations d'investissement entraînent la perte d'une partie ou de la totalité des fonds ; personne ne doit donc spéculer avec un capital qu'il ne peut pas se permettre de perdre.

La société OLI Investissements SA n'est pas responsable de tout dommage indirect, notamment en ce qui concerne les pertes de profits et le manque à gagner engendrés par les investissements du Client.

Il est recommandé à toute personne non avertie de consulter un conseiller professionnel avant tout investissement sur un marché financier.

Crypto Cash Club - Fiscalité : Un dossier de la lettre Objectif Libre et Indépendant
Directeur de la publication : Tanguy Petetin
Rédacteur en chef : Tanguy Leroy